

Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

D 7-1/2023

Urbanisme

Domaine d'Hestia

Convention de
rétrocession des
espaces publics

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX
M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX
M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

A la présentation du projet Hestia sur l'ancien site Ulysse Trélat, les habitants du quartier ont exprimé le souhait de préserver l'espace arboré au Nord du site et la volonté de pouvoir traverser le site en mode piéton, notamment pour accéder plus facilement et de façon plus sécuritaire à l'école des peupliers.

Ainsi, dans le permis d'aménager, délivré le 18 octobre 2018 à la SAS LE CLOS ULYSSE (Société CAPELLI), il a été négocié la rétrocession gratuite à la Ville de :

- les espaces arborés situés au Nord du site (environ 900 m²)
- l'ensemble des chemins piétonniers aménagés d'environ 1 137m²
- lot 11 d'environ 74 m², lot 12 d'environ 926m² et lot 13 d'environ 87 m² et un lot supplémentaire au Sud Est du site d'environ 50 m²

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32


Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Ces espaces sont délimités dans les plans ci-annexés du chantier.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, nous avons autorisé Madame le Maire à signer un projet de convention. Au vu de l'avancée du projet et de la logique de concertation avec les habitants, il apparaît nécessaire de faire évoluer ladite convention.

Une nouvelle convention, protégeant davantage les intérêts de la commune, a donc été rédigée.

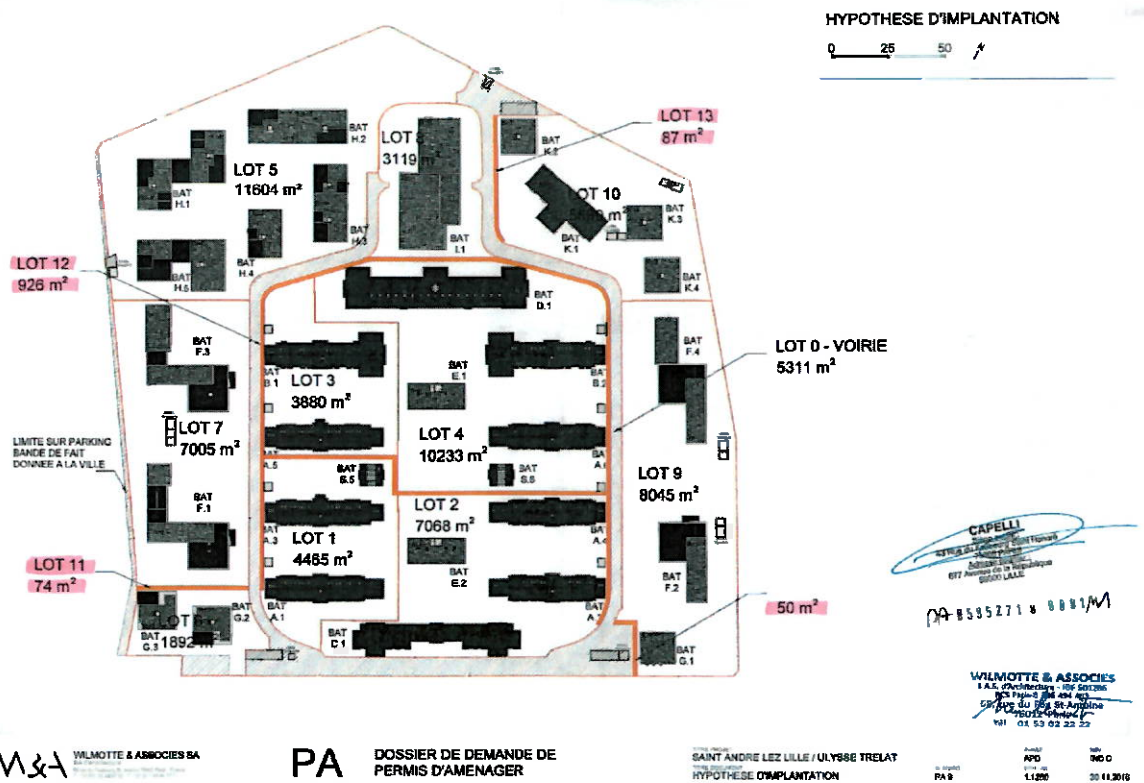
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;**

Contres : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

ABROGE : la délibération D 3-3/2021 du 14 décembre 2021,

AUTORISE : Madame le Maire à signer le projet de convention annexée à la présente délibération,

DIT : que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

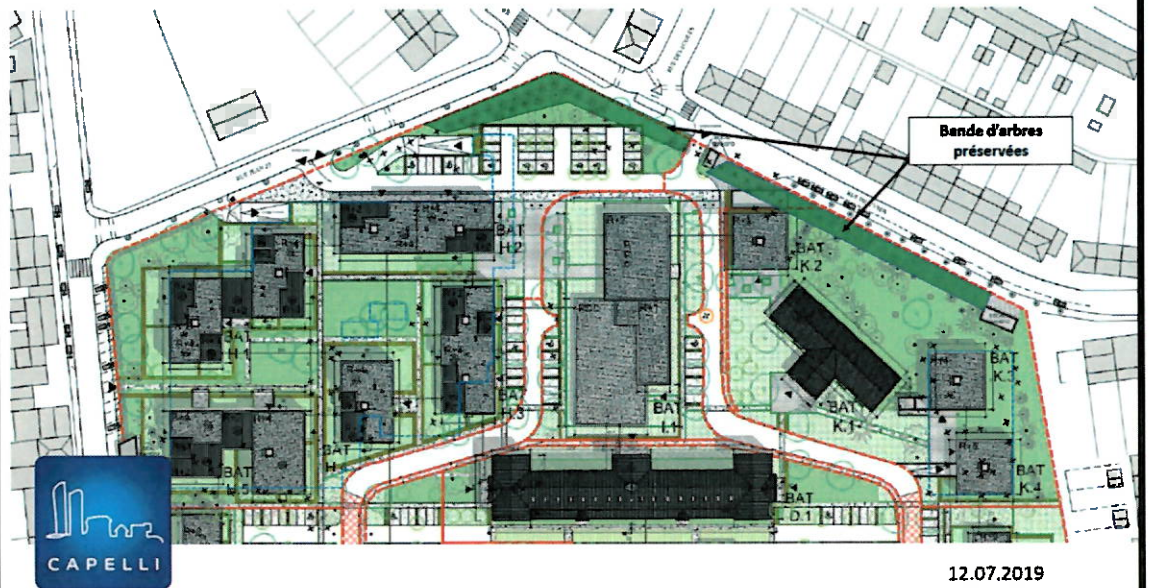
Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 059-215905274-20230704-DEL7_1CM040723-CC



Le Domaine d'Hestia – Saint André lez Lille



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 059-215905274-20230704-DEL7_1CM040723-CC